

DEPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf et le trente avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, André PLISSON, Sophie HUYGHE, Philippe DALBON, Claudine FRANCILLARD, Karim DALIBEY, Delphine DUMINI, Florence FAIS, Claude ORTOLLAND, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Pierre BARUZZI, Marie-Claude CERANA, Jean-Louis DELBES, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Thierry GALIFOT, Antoinette PALMER, Stéphanie MENGOLLI, Jérôme LOOSDREGT, Nicole JOULIA, Michel SALVI

Ont donné procuration : M. Lionel ARGOUD à M. Michel SALVI
M. Robert COUPLAIX à Mme Marie-Claude CERANA
Mme Anne DALESSIO à Mme Florence FAIS

Secrétaire de séance : Mme Nicole JOULIA

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
22	Vendredi 26 avril 2019	Vendredi 26 avril 2019	Lundi 6 mai 2019

5- Détermination des modalités d'intervention d'un psychologue au sein du multi-accueil

Vu le décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le code de déontologie médicale,

Considérant que le multiaccueil « *Les P'tits Loups* » doit faire appel à un psychologue pour assurer un appui technique à l'équipe de professionnelles,

Considérant que dans cette perspective, la commune décide de s'attacher les services d'un psychologue au sein du multiaccueil en raison de ses compétences, de sa connaissance de la petite enfance et de sa disponibilité,

Considérant que le psychologue interviendra selon les termes d'une convention fixant ses modalités d'exercice au sein de la structure d'accueil « *Les P'tits Loups* »,

Il est convenu que le psychologue interviendra dans la structure « *Les P'tits Loups* » selon les besoins identifiés par la Directrice et que chaque intervention fera l'objet du paiement d'une prestation d'un montant forfaitaire de 147 €.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'intervention d'un psychologue selon les termes d'une convention fixant ses modalités d'exercice au sein de la structure d'accueil « *Les P'tits Loups* »,
- **DIT** que chaque intervention fera l'objet du paiement d'une prestation d'un montant forfaitaire de 147 €,
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à régler toutes les formalités afférentes à la présente délibération.

Décision : Adopté à l'unanimité

